

9-EMPLOI

Au recensement de la population de 2014, la **population active** est estimée à 131 300 personnes de 15 ans ou plus. Elle regroupe 112 100 actifs ayant un emploi et 19 100 personnes au chômage. Le reste de la population âgée de 15 ans ou plus compte 73 800 **inactifs** dont 20 300 élèves ou étudiants.

Rapporté à la population des 15 - 64 ans, le **taux d'emploi** en Nouvelle-Calédonie s'établit en 2014 à 61 %, en augmentation de 3 points par rapport à 2009. Ce niveau converge progressivement vers le taux observé en métropole (64 %) et se situe très nettement au-dessus de ceux des Etats insulaires voisins et de l'outre-mer français.

L'emploi progresse plus vite que la population en âge de travailler. Entre 2009 et 2014, le marché du travail s'est accru de 3 000 emplois en moyenne chaque année. Cette progression a légèrement fléchi mais permet d'intégrer l'augmentation de la population en âge de travailler (l'emploi progresse de 2,9 % par an contre 1,9 % pour la population). L'agglomération du Grand Nouméa regroupe trois postes occupés sur quatre, Nouméa polarisant 56 % des emplois de l'archipel. L'activité économique est particulièrement dynamique sur la côte Ouest. Le taux d'emploi dépasse 63 % dans les quatre communes minières du Nord de la côte Ouest (Voh, Koné, Pouembout et Koumac). Sur la côte Est, le taux d'emploi a peu augmenté depuis 2009, atteignant 40 % en 2014 mais reste néanmoins faible. Les femmes se portent toujours plus massivement sur le marché du travail. Cette féminisation concerne l'ensemble des provinces et des communautés. En 2014, 45 % des emplois sont occupés par des femmes contre 43 % en 2009. Majoritaires au sein des employés ou des professions intermédiaires, les femmes demeurent minoritaires dans les postes de cadres. Elles occupent plus souvent des emplois temporaires ou précaires (18 % contre 15 % pour les hommes) et travaillent davantage à temps partiel (13 % contre 6 %).

Sept emplois sur dix proviennent du **secteur** tertiaire, un niveau semblable à ceux des pays développés. L'industrie pourvoit 15 % des emplois devant la construction (11 %) et l'agriculture (4 %). Le secteur privé emploie trois actifs occupés sur quatre. Ses effectifs se sont accrus de 15 % en cinq ans tandis que ceux du secteur public ont progressé de 4 %.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Population active.** La population active regroupe l'ensemble des personnes occupant un emploi (**actifs occupés**) et les **chômeurs**. La population active ayant un emploi (**actifs occupés**) comprend les personnes âgées de 15 à 64 ans qui déclarent exercer une profession salariée ou non (même à temps partiel), aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ou être apprenti ou stagiaire rémunéré.

Les **chômeurs**, au sens du recensement, sont les personnes (de 15 ans ou plus) ayant déclaré explicitement faire des démarches pour trouver du travail, qu'elles soient inscrites ou non à un organisme de recherche d'emploi. Il existe d'autres définitions du chômage, en particulier la mesure au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui ne sont pas directement comparables.

► **Inactifs.** La population inactive regroupe les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage ; elle comprend les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités, les personnes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

► **Taux d'emploi.** C'est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

► **Secteur (d'activité).** Un secteur regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale, au regard de la nomenclature d'activité économique considérée. Le secteur primaire regroupe l'agriculture, la pêche, les forêts. Le secteur secondaire regroupe l'ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée des matières premières (industries manufacturières, construction). Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.

SOURCES [1] ISEE, Recensements de la Population de la Nouvelle-Calédonie. [2] Services statistiques nationaux.

VOIR AUSSI

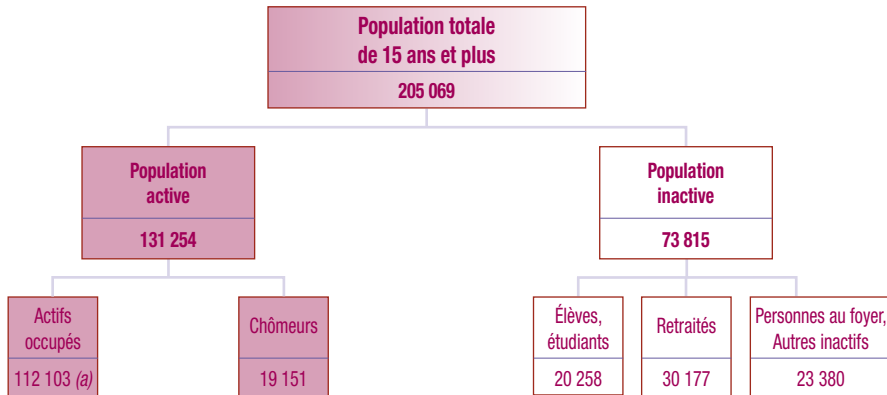
Synthèse n°37 – *L'emploi progresse plus vite que la population en âge de travailler* – ISEE, 2016

Synthèse n°22 – *Vingt ans de mutation de l'emploi* – ISEE, 2011

Résultats recensement de la population 2014 : www.isee.nc

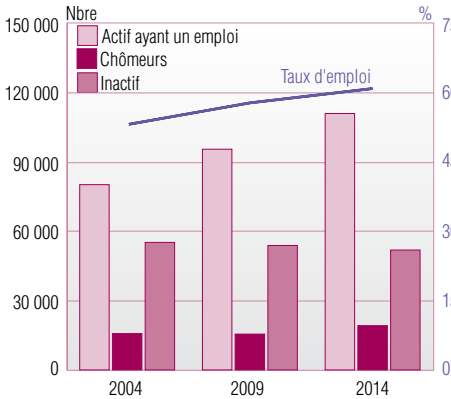
9.1 POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

Répartition de la population de 15 ans et plus selon la situation d'activité en 2014 [1]

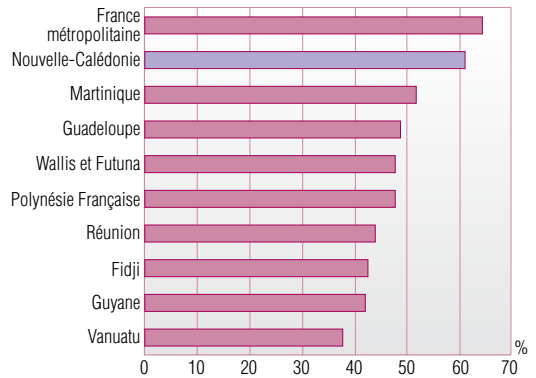


(a) Dont 1 216 actifs occupés ont 65 ans et plus.

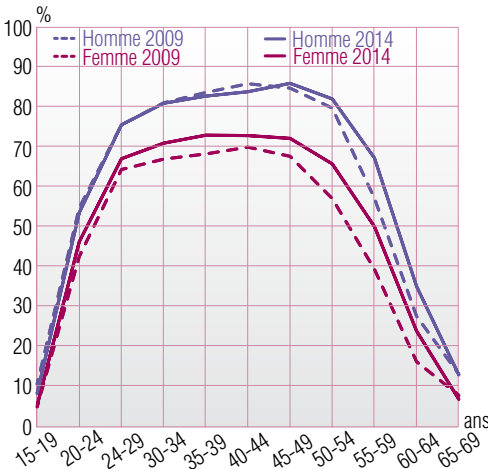
Population de 15 à 64 ans selon la situation d'activité et taux d'emploi de 2004 à 2014 [1]



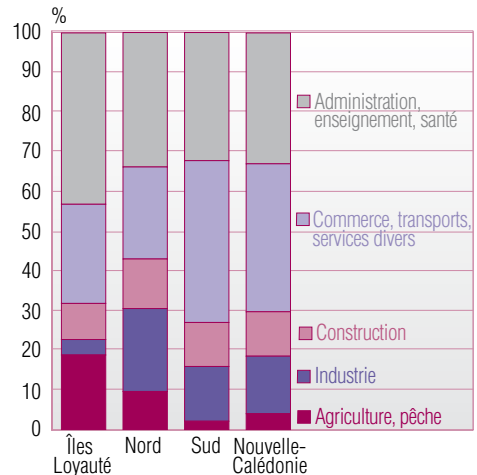
Comparaisons internationales du taux d'emploi [1 et 2]



Taux d'emploi par genre et groupe d'âges en 2009 et 2014 [1]



Actifs occupés selon le secteur d'activité par province de résidence en 2014 [1]



9-EMPLOI

Au recensement de la population de 2014, 19 100 personnes se sont déclarées à la recherche d'un emploi. Le **taux de chômage**, au sens du recensement, s'établit ainsi à 14,7 %, un niveau légèrement supérieur à celui observé en 2009. Le taux de chômage des hommes s'est aggravé, passant de 12,1 % en 2009 à 13,9 % en 2014. À l'inverse, celui des femmes a diminué de un point durant cette période mais reste cependant supérieur (15,7 %) à celui des hommes.

Le niveau et la durée du chômage sont très contrastés par province. Le taux le plus faible est celui de la province Sud (11,0 %), suivi de la province Nord (24,2 %) et de la province des îles Loyauté (34,8 %). Le chômage a diminué uniquement en province Nord au cours de la période 2009 - 2014. Plus de la moitié (52 %) des chômeurs des îles Loyauté indiquent rechercher du travail depuis plus d'un an, 48 % au Nord et 36 % au Sud.

L'obtention d'un diplôme conditionne largement l'insertion professionnelle des jeunes. En 2014, le taux de chômage des jeunes âgés de 25 à 29 ans et diplômés de l'enseignement supérieur est de 5,3 %, contre 18,8 % pour les diplômés du secondaire et 34,9 % pour ceux n'ayant aucun diplôme qualifiant. L'incidence du diplôme paraît moins forte au fil du temps. Ainsi, l'écart de taux de chômage entre les non-diplômés et les diplômés de l'enseignement supérieur se restreint à 13 points pour les 45-49 ans, alors qu'il approche 20 points pour les 25-29 ans.

De profondes disparités existent toujours entre les communautés et selon le lieu de naissance. Le taux de chômage s'établit à 27,1 % pour les Kanak, 15,4 % pour les Wallisiens – Futuniens, 4,2 % pour les Européens et 9,0 % pour l'ensemble des autres ethnies. De plus, l'éloignement par rapport aux bassins d'emploi est un facteur prépondérant de l'exposition au chômage. Ainsi, le taux de chômage culmine à 35,7 % pour les Kanak habitant en tribu, contre 19,2 % pour ceux vivant en milieu urbain ou rural. Hors tribu, l'écart entre les Kanak et les autres personnes nées en Nouvelle-Calédonie s'est réduit de deux points depuis 2009. Les récentes mesures destinées à renforcer l'**emploi local** ont un impact seulement sur l'emploi hors tribu. Le taux de chômage des natifs s'élève à 19,1 %, un niveau quatre fois supérieur à celui des non-natifs. Cet écart est stable depuis 1989.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Taux de chômage.** C'est la part des chômeurs dans la population active. Au recensement, est considéré comme chômeur tout individu se déclarant à la recherche d'un emploi, même s'il n'est pas inscrit auprès des pôles ou des agences officielles. Cette mesure ne permet pas d'évaluer une approche du chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT).

► **Emploi local.** L'accord de Nouméa décrit la nécessité de favoriser l'accès à l'emploi des personnes nées ou durablement installées en Nouvelle-Calédonie afin de tenir compte de l'étroitesse du marché du travail et des équilibres économiques et sociaux. La préoccupation a été réaffirmée dans le cadre du Pacte social conclu en octobre 2000 et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté la loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local. Le dispositif prévoit, à condition de qualification et de compétence égales, une priorité d'embauche aux citoyens, un accès facilité pour leur conjoint, et des niveaux de protection pour les personnes durablement installées (10 ans, 5 ans ou 3 ans).

SOURCE [1] ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Synthèse n°37 – *L'emploi progresse plus vite que la population en âge de travailler* – ISEE, 2016

Synthèse n°22 – *Vingt ans de mutation de l'emploi* – ISEE, 2011

Résultats recensement de la population 2014 : www.isee.nc

Loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local : www.juridoc.nc

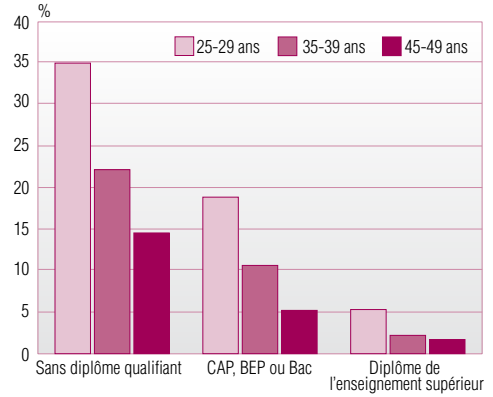
9.2 CHÔMAGE

Taux de chômage par province, genre et année de recensement [1]

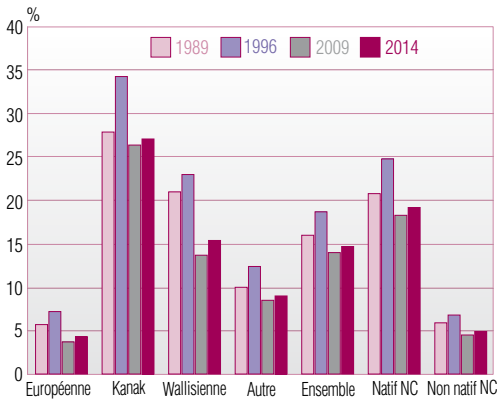
	1989	1996	2004	2009	2014
Province îles Loyauté	36,9	43,8	39,1	32,4	34,8
Province Nord	21,5	30,1	28,5	27,8	24,2
Province Sud	12,4	14,1	11,5	9,7	11,0
Nouvelle-Calédonie	16,0	18,7	16,4	14,0	14,7
Nouvelle-Calédonie - Hommes	15,4	16,2	14,6	12,1	13,9
Nouvelle-Calédonie - Femmes	17,1	22,6	18,7	16,3	15,7

Unité : %

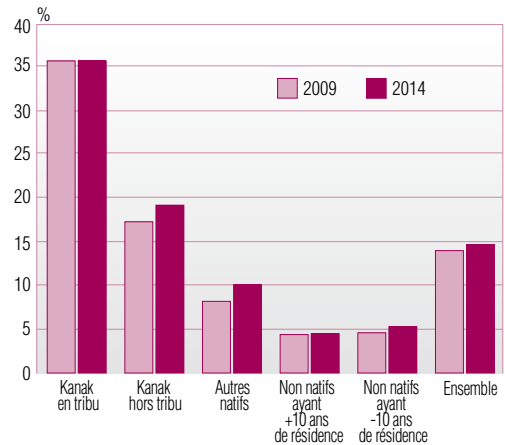
Taux de chômage selon le diplôme des 25-29 ans, 35-39 ans et 45-49 ans en 2014 [1]



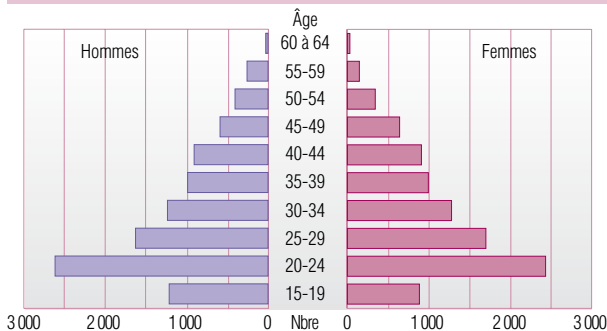
Taux de chômage par communauté ou lieu de naissance et année de recensement [1]



Taux de chômage selon le lieu de naissance et la communauté d'appartenance en 2009 et 2014 [1]



Pyramide des âges des chômeurs en 2014 [1]



9-EMPLOI

En moyenne sur l'année 2015, 92 530 salariés, à temps plein ou à temps partiel, ont été déclarés par leurs employeurs. Entre 2005 et 2015, 22 530 **emplois salariés** supplémentaires ont été créés. Sur la période, la création d'emploi était particulièrement dynamique entre 2006 et 2011 (+3 000 emplois en moyenne chaque année), pour ralentir ensuite (+1 100 en moyenne entre 2012 et 2015).

La structure de l'emploi en Nouvelle-Calédonie est proche de celle des pays développés. Dans le secteur privé, les services concentrent, à eux seuls, près d'un emploi sur deux (43 200 emplois en moyenne en 2015). Neuf emplois sur dix concernent des services marchands. L'emploi dans les services progresse très légèrement sur les quatre dernières années (+1 % en moyenne chaque année). L'industrie déclare 14 500 emplois (16 % de l'emploi salarié global en 2015). En cinq ans, l'emploi de l'industrie n'a fait que progresser (+4 % en moyenne), avec un pic de croissance entre 2011 et 2013 (+800 emplois en moyenne par an). Cette croissance accompagne la montée en charge des deux usines métallurgiques.

La construction compte 7 300 salariés en moyenne sur l'année 2015, soit 8 % des emplois calédoniens. L'emploi salarié dans ce secteur est en repli depuis 2012 (-5 % en moyenne chaque année), après avoir nettement progressé sur la période 2004 - 2011. Les chantiers de construction des usines du Sud et Nord avaient alors boosté les besoins de main d'œuvre dans ce secteur.

Avec 1 700 emplois, l'agriculture ne fournit qu'une infime partie de l'emploi salarié total (2 %) et reste globalement stable.

Avec 25 880 personnes en moyenne en 2015, le secteur public calédonien emploie plus d'un salarié sur quatre : toutefois, seuls trois sur cinq sont fonctionnaires, contre deux sur cinq qui travaillent pour le public avec un contrat de droit privé. L'Etat reste le plus gros pourvoyeur public, avec 8 150 emplois en moyenne en 2015, devant les établissements publics qui comptabilisent 7 200 emplois sur la même période. Viennent ensuite les provinces (5 000), les communes (3 240) et la Nouvelle-Calédonie (2 300).

En 2015, la population salariée se répartit en 52 % d'hommes et 48 % de femmes. Dans le secteur public, toutefois les femmes sont plus nombreuses que les hommes (54 % d'emplois féminins). Les jeunes commencent leur vie professionnelle dans le secteur privé : seuls 20 % des salariés de moins de 30 ans travaillent dans le secteur public.

► **Emploi salarié.** Une activité salariée est un travail, aux termes d'un contrat, pour une autre unité institutionnelle en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente. Les activités non salariées qui sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire ou un traitement (par ex. : travailleurs indépendants) ne sont pas des emplois salariés. La répartition des emplois salariés selon le secteur privé/public est réalisée à partir de la forme juridique de l'organisme employeur. Le secteur public comptabilise les emplois de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et des établissements publics, pour les personnels titulaires ou non-titulaires (agents employés par la fonction publique sans avoir le statut de fonctionnaires).

SOURCES [1] CAFAT-ISEE [2] DTE.

VOIR AUSSI

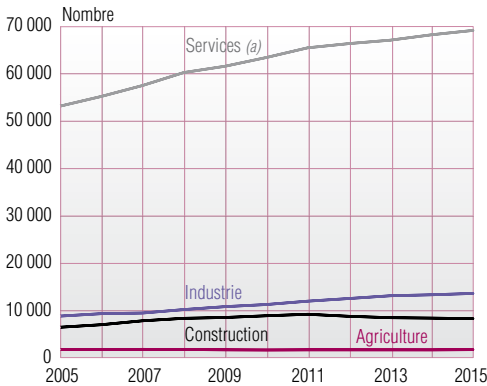
ISEE : www.isee.nc

Emploi temporaire, main d'œuvre étrangère : www.dte.gouv.nc

Le bilan emploi 2011 à 2015, DTENC

9.3 EMPLOI SALARIÉ

Évolution de l'emploi salarié* par grand secteur [1]

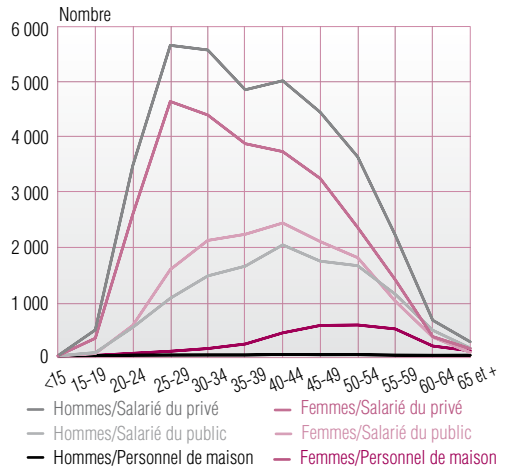


* En moyenne annuelle.

(a) Services marchands + emplois secteur public.

NB : Les emplois de KNS sont reclassés en industrie manufacturière à partir de 2013, année de démarrage de la production.

Répartition des salariés par tranche d'âge, genre et type d'employeurs, en 2015 [1]



Évolution des effectifs salariés* selon le secteur d'activité au sens de la NAF [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture	1 631	1 662	1 660	1 657	1 653	1 699
Agriculture, sylviculture et pêche	1 631	1 662	1 660	1 657	1 653	1 699
Industrie	11 411	12 212	13 035	13 824	14 235	14 528
Industries extractives	1 366	1 470	1 574	1 627	1 713	1 820
Industries manufacturières	8 766	9 366	10 008	10 685	10 948	11 072
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	648	660	692	705	740	753
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	631	717	761	808	834	884
Construction	8 657	8 878	8 189	7 687	7 393	7 265
Services	39 486	41 223	41 797	41 801	42 404	43 163
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 534	9 848	10 042	10 271	10 424	10 526
Transports et entreposage	4 141	4 260	4 230	4 097	4 137	4 168
Hébergement et restauration	4 326	4 782	4 904	4 593	4 525	4 613
Information et communication	863	889	951	967	1 001	1 033
Activités financières et d'assurance	2 106	2 145	2 143	2 204	2 342	2 378
Activités immobilières	578	614	629	644	630	657
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 263	2 436	2 503	2 519	2 450	2 382
Activités de services administratifs et de soutien	4 600	5 023	5 106	5 056	5 250	5 337
Administration publique	776	807	822	860	900	928
Enseignement	2 773	2 772	2 792	2 798	2 708	2 753
Santé humaine et action sociale	2 155	2 286	2 474	2 669	2 821	3 093
Arts, spectacles et activités récréatives	670	675	672	691	693	727
Autres activités de services	1 173	1 250	1 407	1 440	1 540	1 650
Services domestiques	3 500	3 405	3 093	2 966	2 958	2 891
Activités extra-territoriales	28	31	28	25	26	26
Secteur public	23 841	24 148	24 463	25 179	25 717	25 876
Emploi salarié total	85 026	88 123	89 144	90 149	91 403	92 531

* En moyenne annuelle y compris fonctionnaires, hors militaires, stagiaires et régimes d'aide à l'emploi.

Unité : nombre

NB : - deux entreprises passent du secteur de la construction à l'industrie en 2012 entraînant une variation artificielle de 530 emplois de l'un à l'autre.

- les emplois de KNS sont reclassés en industrie manufacturière.

Répartition des emplois publics* selon la collectivité en 2015 [1]

	Contractuels	Fonctionnaires (a)	Total
Etat	1 240	6 904	8 144
Nouvelle-Calédonie	609	1 666	2 275
Autres organismes	4 273	2 902	7 175
Provinces	1 968	3 021	4 989
Communes	2 184	1 056	3 240
Total	10 274	15 549	25 823

* En moyenne annuelle.

Unité : nombre

(a) De la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat.

Évolution du travail temporaire* [2]

	2011	2012	2013	2014	2015
Intérimaires	2 054	1 884	1 792	1 781	1 942
Equivalents temps plein	954	919	813	777	904
Entreprises utilisatrices	508	481	488	475	476

* En moyenne mensuelle.

Unité : nombre

9-EMPLOI

L'évolution de la demande d'emploi est fortement influencée par la conjoncture économique. Ainsi, après l'augmentation au cours des années 2009-2010, résultant des démarches de proximité engagées par les **services de placement**, une baisse du nombre de demandeurs d'emploi s'est amorcée entre 2011 et 2012, grâce aux nombreuses opérations initiées par la commande publique et les opérateurs métallurgiques. En effet, outre les usines métallurgiques, le développement des zones de Dumbéa-sur-Mer, du Mont-Dore ou de VKP, ainsi que la construction du Médipôle ou de la ZAC Panda notamment, ont entraîné des besoins en main d'œuvre et une réduction de la demande d'emploi. Depuis 2014, la fin de ces grands projets inverse cette tendance et le nombre de personnes en recherche d'emploi repart à la hausse. En 2015, en moyenne 7 150 **demandeurs d'emplois** étaient actifs chaque mois auprès des services de placement (+4 % par rapport à 2011). 74 % d'entre eux pointent en province Sud, 21 % en province Nord et 5 % en province des îles Loyauté.

Le profil des demandeurs est identique depuis ces six dernières années : c'est un public jeune et principalement féminin (plus de 1 demandeur sur 2 a moins de 34 ans). La part des non-diplômés a reculé de 6 points par rapport à 2010, et ce principalement en faveur des titulaires du **baccalauréat**. Les demandeurs d'emploi demeurent toutefois faiblement diplômés.

3 domaines professionnels concentrent 51 % des demandeurs en 2015 : "Services à la personne et à la collectivité", "Support à l'entreprise", et "Construction, bâtiment et travaux publics". Cette concentration est encore plus marquée sur certaines professions nécessitant un faible niveau de qualification : 55 % des demandeurs d'emploi se positionnent sur 20 professions en 2015, dont 16 nécessitent un niveau de formation inférieur ou égal au niveau **CAP/BEP**.

71 % des besoins en recrutement recensés lors de l'étude prospective menée par l'**IDC** en 2015, concernent des niveaux de formation inférieurs ou égaux au Bac, soit des niveaux à l'image de ceux des demandeurs. Pourtant, depuis cinq ans, la moitié des entreprises déclarant avoir embauché au cours des trois dernières années, font part de difficultés de recrutement, et ce, malgré un volume de demandeurs suffisant pour répondre au besoin des employeurs. L'offre et la demande d'emploi ne semblent donc pas ajustées.

▶ **Service public de placement.** L'emploi et la formation professionnelle sont des compétences provinciales. Depuis 2002, chaque province a son propre service ou établissement public chargé de ce secteur : le Service de l'Emploi pour la province Sud, CAP Emploi (Centre d'Action Pour l'Emploi) pour la province Nord, l'EPEFIP (Etablissement Provincial de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle), créé en 2006, pour la province des îles Loyauté.

▶ **Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM).** Est considérée comme demandeur d'emploi, toute personne à la recherche d'un emploi et inscrite auprès des services de placement. La demande est comptabilisée en fin de mois, et correspond aux personnes qui ont une demande active au dernier jour du mois. La notion de demandeur d'emploi en fin de mois diffère de celle de chômeur au sens du recensement (voir 10.2) ou au sens du BIT, ou de chômeur indemnisé au titre de l'assurance chômage de la CAFAT.

▶ **Baccalauréat (Bac) - CAP/BEP.** (Voir 7.6)

▶ **Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDN-NC).** Établissement public créé en 2006, qui réalise notamment des études sectorielles prospectives emploi-formation, l'inventaire des formations et du flux des personnes formées, l'évaluation de la formation professionnelle et les statistiques du marché du travail.

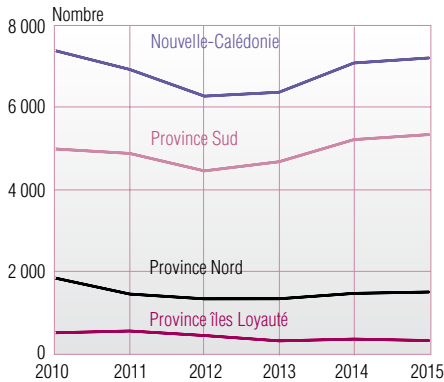
SOURCES [1] IDC-NC. [2] CAFAT.

VOIR AUSSI

IDC-NC : www.idcnc.nc

9.4 DEMANDEURS D'EMPLOI

Évolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi (moyenne en fin de mois) [1]



Évolution du nombre de bénéficiaires du chômage total (moyenne annuelle) [1 et 2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chômeurs indemnisés	1 683	1 682	1 766	2 018	2 368	2 304
Demandeurs en fin de mois	7 327	6 873	6 229	6 323	7 028	7 149
Part des chômeurs indemnisés	23,0	24,5	28,4	31,9	33,7	32,2

Unités : nombre, %

Évolution des demandeurs en fin de mois* par genre et par âge [1]

	2011 r		2012 r		2013		2014		2015	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Hommes	2 781	40	2 713	44	2 810	44	3 178	45	3 237	45
Moins de 30 ans	1 061	15	1 021	16	1 013	16	1 139	16	1 165	16
De 30 à 39 ans	843	12	819	13	850	13	921	13	938	13
40 et plus	877	13	873	14	947	15	1 118	16	1 134	16
Femmes	4 092	60	3 516	56	3 513	56	3 850	55	3 912	55
Moins de 30 ans	1 809	26	1 528	24	1 518	24	1 635	23	1 702	24
De 30 à 39 ans	1 273	19	1 075	17	1 050	17	1 132	16	1 128	16
40 et plus	1 010	15	913	15	944	15	1 083	15	1 082	15
Ensemble	6 873	100	6 229	100	6 323	100	7 028	100	7 149	100

* En moyenne.

Évolution des demandeurs en fin de mois* selon le niveau de diplôme [1]

	2011		2012 r		2013		2014		2015	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Aucun diplôme	2 291	33	1 935	31	1 808	29	2 043	29	2 038	29
BEPC	473	7	431	7	401	6	477	7	471	7
CAP, BEP	2 229	32	2 043	33	2 100	33	2 236	32	2 230	31
Bac	1 369	20	1 316	21	1 448	23	1 623	23	1 710	24
Diplôme de l'enseignement supérieur	511	7	504	8	566	9	650	9	700	10
Ensemble	6 873	100	6 229	100	6 323	100	7 028	100	7 149	100

* En moyenne.

Évolution des demandeurs d'emploi en fin de mois* selon la catégorie de métier (ROME) [1]

	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	310	275	259	289	298
Art et façonnage d'ouvrages d'art	23	27	25	33	35
Banque, assurances et immobilier	25	30	29	35	32
Commerce, vente et grande distribution	577	554	579	666	714
Communication, média et multimédia	24	27	32	46	43
Construction, bâtiment et travaux publics	979	971	999	1 113	1 113
Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation	750	664	683	706	691
Industrie	256	230	249	274	282
Installation et maintenance	226	240	266	307	318
Santé	74	81	87	99	113
Services à la personne et à la collectivité	1 724	1 404	1 285	1 392	1 345
Spectacle	8	14	11	13	10
Support à l'entreprise	988	918	1 001	1 111	1 184
Transport et logistique	640	631	670	783	897
Non Renseigné	270	163	148	159	75

* En moyenne.

Unité : nombre

9-EMPLOI

Le **Pacte social**, conclu en octobre 2000 pour créer les conditions d'une véritable paix sociale, s'est notamment donné comme objectif la refondation des relations entre les partenaires sociaux. A ce titre, il était notamment convenu d'instaurer "un dialogue préventif obligatoire avant le déclenchement de tout conflit". Pour cela, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie (DTE) s'est dotée d'une section de la résolution des conflits et de la négociation collective, en octobre 2004. Le pacte social prévoyait également la mise en place de deux sessions de dialogue social avec les partenaires sociaux et les pouvoirs publics (entre 2005 et 2008), qui ont conduit à la création d'une structure autonome. Ainsi était créé fin 2010, le **conseil du dialogue social** (CDS). Interlocuteur désormais incontournable dans le champ du dialogue social et des relations du travail, le conseil est chargé notamment de proposer aux pouvoirs publics et aux **organisations syndicales** des mesures de nature à faciliter le développement de la négociation collective, de contribuer à la mise en œuvre de dispositifs d'anticipation et de régulation des conflits sociaux, et de promouvoir des outils de gestion des relations de travail dans l'entreprise.

Ces avancées ont permis une réduction sensible du nombre de **conflits collectifs du travail** sur le territoire. En effet, entre 2013 et 2015, le nombre de conflits est resté stable, autour de 20 par an, loin du niveau record atteint en 2009 (65 conflits). La baisse de la conflictualité s'illustre également dans le rapport entre le nombre de conflits et le nombre d'entreprises concernées : la vingtaine de conflits enregistrés ces trois dernières années dans le secteur privé (hors mines) ont concerné autant d'entreprises. Sur la période 2005 - 2010, une même entreprise pouvait être l'objet de plusieurs conflits au cours de la même année. La répartition des conflits par secteur ne reflète pas la répartition du nombre de salariés par secteur d'activité.

L'amélioration du dialogue social est passée aussi par la formation des acteurs sociaux. Dans cette optique, des actions de formation des partenaires sociaux et d'information des travailleurs et des entreprises sont proposées par l'**IRS**, depuis 2008. Ce dernier a vocation à favoriser notamment l'amélioration et la modernisation du dialogue social.

► **Pacte social.** Conclu le 20 octobre 2000 entre le gouvernement, les partenaires sociaux et l'Etat, il vise notamment la refondation des relations entre les partenaires sociaux ; la revalorisation des conditions de vie des plus défavorisés ; la création d'emplois ; la protection de l'emploi local ; la mise en place de la couverture sociale unifiée ; le maintien et l'amélioration du régime de retraite complémentaire ; la préservation des intérêts vitaux de la Nouvelle-Calédonie. Cf. 10.2, 10.3, 10.4 et 9.4.

► **Conseil du dialogue social.** Il comprend, en nombre égal, des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Chaque année, lors d'une conférence sociale avec le gouvernement, il est informé des orientations du gouvernement et de ses projets de réforme, dans les domaines du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la protection et de la prévoyance sociale des salariés ainsi que du calendrier de leur mise en œuvre. Le conseil du dialogue social présente au gouvernement à cette occasion, ses propositions dans les domaines concernés.

► **Organisation syndicale de salariés (ou syndicats).** Le syndicat a pour objet la défense des droits et des intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, de leurs membres et plus généralement des salariés de l'entreprise. Il jouit de la personnalité civile, et peut aller devant les tribunaux pour défendre ses intérêts et ceux de ses adhérents s'il a été mandaté. L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises, dans le respect des droits et libertés garantis par la constitution de la République.

► **Conflit collectif du travail.** Cessation collective d'activité ayant pour origine des revendications à caractère professionnel. Dans cette rubrique, les conflits dans les secteurs de la mine et des affaires maritimes ou dans le secteur public ne sont pas pris en compte, ne relevant pas du champ de compétence de la DTE. De même, ne sont pas évoqués les "débrayages" de courte durée, ni les arrêts de travail de moins de 24 heures.

► **Institut des Relations Sociales de Nouvelle-Calédonie (IRS).** C'est un organisme de formation et d'expertise en matière de relation du travail. Créé en 2008, à la suite des discussions du Pacte social et des sessions du dialogue social, il s'est d'abord appelé Institut Supérieur du Travail.

SOURCES [1] DTE. [2] Arrêté n°2016-1035/GNC du 24 mai 2016, relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés en Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

www.dte.gouv.nc

Arrêté n°2005-2591/GNC du 13 octobre 2005 fixant les attributions et portant organisation de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie

Pacte social : JONC n°7498 du 2 novembre 2000 / *Bilan portant sur la mise en œuvre du Pacte social (situation arrêtée au 12 janvier 2006*, DTE, 2006 / *10^e anniversaire du Pacte social – 20 octobre 2010*, DTE, 2011 / *Pacte social 2000 – 2010*, GNC, 2010
Loi du pays n°2006-4 du 14 avril 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Loi du pays n°2010-13 du 31 décembre 2010 relative au conseil du dialogue social : JONC n°8582 du 31/12/2010

Institut des Relations Sociales de Nouvelle-Calédonie: www.irs.nc

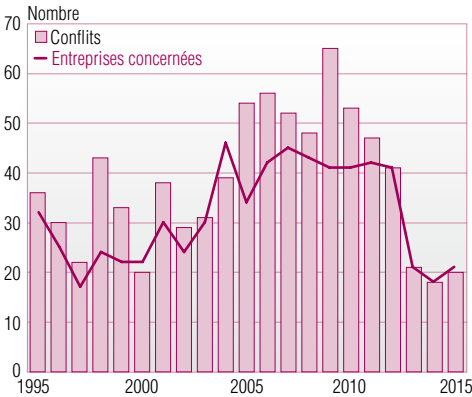
9.5 SYNDICATS-CONFLITS SOCIAUX

Les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie en 2016 [1 et 2]

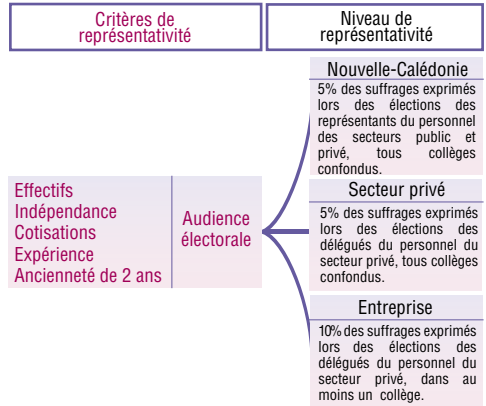
	Année de création	Suffrages exprimés (a)
Union des Syndicats des Ouvriers et Employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC)	1968	19,4
Union Syndicale des Travailleurs Kanaks et Exploités (USTKE)	1982	14,8
Fédération des Syndicats des Fonctionnaires, Agents et Ouvriers de la Fonction Publique (FSFAOFP)	1946	11,9
Union Territoriale de la Confédération Française de l'Encadrement (UT-CFE-CGC)	1996	11,7
Confédération Générale des Travailleurs (COGETRA)	2004	11,4
Confédération des Syndicats des Travailleurs de Calédonie-Force Ouvrière (CSTC-FO)	1984	10,1
Confédération Syndicale des Travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC)	2005	7,2

(a) Aux élections professionnelles 2016-2017. Unité : %

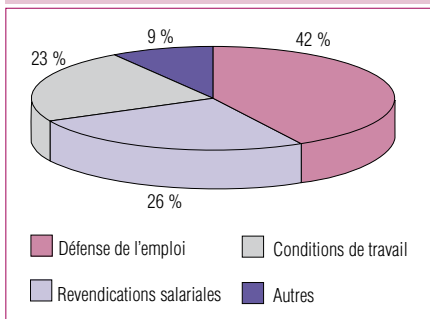
Évolution du nombre de conflits et du nombre d'entreprises concernées [1]



Les critères et les niveaux de la représentativité syndicale selon la loi du pays du 14 avril 2006 [1]



Répartition des conflits par principal motif en 2015 [1]



Répartition des conflits par secteur d'activité en 2015 [1]

